

N°	Nom	Type	méro parce
B1	Oratoire Saint Marc et Saint Sixte	Elément bâti particulier	DV69
B2	Chapelle Notre-Dame de Beauvoir	Bâtiment à protéger	EC316
B3	Croix-angle chemin de Combes/chemin de l'île de l'Oiselay		EB71
B4	Croix-angle chemin de l'île de l'Oiselay/chemin du Grand Pont		EC357
B5	Oratoire(statue) Angle rue de la Tour/ avenue Saint Marc		DV79
B6	Oratoire(statue) Avenue d'Avignon		DP39
B7	Roue place de la République	Elément bâti particulier	
B8	Roue et Martelière Boulevard Roger Ricca		DR69
B9	Roue et Martelière Route de Vedène		CZ56
B11	Fontaine chemin de Vaucroze		BR128
B12	Canal de Pierrelatte		A052
B13	Canal de Griffon		CZ149
B14	Pont Avenue d'Orange		
B16	Façade Eglise Saint Sixte	Bâtiment à protéger	DW0111
B17	Ensemble de pierres tombales chemin Mounéry	Elément bâti particulier	CD37
B18	Colonne place de la République		
B20	Pont sur Voie ferrée chemin du petit et du grand Gigognan	Elément bâti particulier	BV30/BW72
B22	Villa de la Marquette		CE24
B23	Ancienne ferme Magdalena / Serra		EE124
B25	Murs des jardins pontificaux		DV153
B26	Eglise Saint-Sauveur	Bâtiment à protéger	DW124
B27	Monastère et Eglise de la Visitation Sainte-Marie	Elément bâti particulier	CO50
B28	Abbaye monastique du Grand Gigognan/ Prieuré Saint-Joseph	Bâtiment à protéger	BR127
B29	La Brétèche et chapelle de la Brétèche		DB6
B30	Villa Floride et sa Chapelle		DE5
B31	Château de Gaffe de guerre et sa chapelle		CO32
B32	Château de Brantes, chapelle, oratoire	Bâtiment à protéger et éléments bâtis	DA2
B33	Château de Gentilly	Bâtiment à protéger	BZ156
B34	Château de la Serre	Bâtiment à protéger et éléments bâtis	BC85
B35	Château d'Oiselay	Bâtiment à protéger	EK34
B36	Château de la Tour Vaucros		BK143
B37	Domaine Générat (château du colonel Arnaud)		CB250
B38	Château de Bourdine		CD383
B39	Château de Gigognan		BR87
B40	Château Pamard		BZ8
B41	La villa Park		CW5
B42	Château Rassis		BZ163
B43	Bastide 115 rte de Vedène		CZ141
B44	Grand café de l'industrie		DR60
B45	Bâtiment La Respelido		BZ108
B46	Ecole Présentation de Marie (Marie Rivier)		DW159
B47	Ecole Sévigné		DW337

B48	La Gare		DK8
B49	Hôtel de ville		DP15
B50	Ecole des Garçons (école Jean Jaurès)		DP16
B51	Canal de Vaucluse	Elément bâti particulier	
B52	Fontaine (centre-ville)	Elément bâti particulier	
B53	Domaine de la Jouve	Elément bâti particulier	EA2
B54	Maison rue Ducrès 14è-18è siècle	Elément bâti particulier	DV142
B55	Hôtel des Monnaies	Bâtiment à protéger	DV141
B56	Maison rue Ducrès 14è-18è siècle		DV147
B57	Maison rue Ducrès probablement médiévale avec un arc 17è à bossage		DV129
B58	Maison rue Ducrès probablement médiévale avec trace de fenêtre à croisillon en plâtre 17è		DV133
B59	Maison rue Ste Sixte 18 ^e avec vestiges de portes médiévales en ogive		DW45
B60	Maison rue Ducrès avec façade ordonnancée 18 ^e et corniche		DW64
B61	Maison rue Ducrès 18 ^e - 19 ^e ancien relais de la poste		DW319
B62	Maison rue Ducrès avec façade 18 ^e et grande porte à encadrement architecturé		DW74
B63	Maison rue Ducrès fin 18 ^e - début 19 ^e avec porte à encadrement		DW80
B64	Maison rue Ducrès avec grand arc gothique	Bâtiment à protéger	
B65	Maison rue Cavalerie 18 ^e		DW239
B66	Maisons au Nord de l'ancienne église St Sauveur. Traces de chapelles latérales et de la chapelle des Pénitents	Elément bâti particulier	DW115
B67	Première travée de l'église romane de Saint-Sauveur	Elément bâti à protéger	DW113
B68	Maison rue St Sauveur avec quelques traces d'ouvertures 15 ^e et 16 ^e (porte en accolade)	Bâtiment à protéger	DW105
B69	Ruines d'une maison avec linteau médiéval rue pelisserie	Elément bâti particulier	DW200
B70	Presbytère 18 ^e 19 ^e en partie construit dans la cour de l'ancienne église St Sauveur, rue du Château d'If	Bâtiment à protéger	DW111
B71	Vestiges des logis du château Pontifical 14 ^e , rue du Château	Elément bâti particulier	DV9
B72	Maison appuyée contre une partie de l'enceinte du château (chemin de ronde et mâchicoulis conservés) rue du Château	Bâtiment à protéger	DV89
B73	Maison Gavaudan, immeuble bourgeois, jardin avec traces de clôtures médiévales		DV153
B74	roue à aube	Elément bâti particulier	DR69
B75	roue à aube	Elément bâti particulier	
B76	roue à aube	Elément bâti particulier	BZ156
B77	roue à aube	Elément bâti particulier	

Vaucluse

Commune de Sorgues

DOMAINE DE BRANTES

©

ETUDE DE Z.P.P.A.U.

Novembre 1987
modifié en juillet 1988

S O M M A I R E

- HISTOIRE DU DOMAINE p.1
- GEOGRAPHIE DU DOMAINE p.2
- ARCHITECTURE p.3
- L'URBANISME AUTOUR DU DOMAINE p.5
- JUSTIFICATION DE LA CREATION D'UNE Z.P.P.A.U. p.13
- DELIMITATION DE LA Z.P.P.A.U. p.14
- REGLEMENTATION DE LA Z.P.P.A.U. p.15

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/25.000

Echelle : 1/25.000

AVIGNON
1

nord

N 7

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25.000

HISTOIRE DU DOMAINE

Les terres "aux ponts de Sorgues" faisaient partie du grand domaine de Gentilly jadis défriché par les moines Célestins.

Les premiers achats de terres par la famille DEL BIANCO datent de 1619-1641 et sont réalisés par Olivier, neveu du banquier florentin Bartoloméo venu s'installer à Avignon vers 1600 avec la charge de payeur des troupes pontificales.

Le fils d'Olivier DEL BIANCO, Alexandre, continue à agrandir le domaine, et c'est son fils Pierre (1653 - 1735) qui construit le premier château. Le nom a été francisé en De BLANC. Il acquiert le marquisat de Brantes en 1696 et donne le nom au domaine qui l'a gardé jusqu'à nos jours.

Son arrière petite-fille, Louise Angélique Sibylle (1779 - 1848) a épousé sur les instances de l'Empereur Napoléon Ier, en 1809, le Comte de Cessac, directement responsable devant l'empereur de toute l'administration des armées françaises, qui rachète l'année suivante à son beau-père le domaine qui paraît avoir été laissé à l'abandon. CESSAC le remit en exploitation. Il replanta les vignes, créa le parc boisé, remit en fonctionnement l'irrigation. Les bâtiments furent agrandis. Le grand magnolia du jardin doit dater de cette époque.

Le domaine est ainsi décrit à cette époque : "domaine bâti, meublé, ayant une belle orangerie garnie de beaux orangers, un parc bien planté, un grand jardin potager enclos de murs, le tout en bon état regardé à juste titre comme l'une des campagnes les plus agréables du département".

Les héritiers de CESSAC vendent le domaine aux CHABERT en 1841, qui le vendent aux LE CAMUS en 1891. En 1930, c'est la Compagnie des Produits Chimiques d'Alais Forges et Camargues, ancêtre de Pechiney, qui en est propriétaire. Une coupe à blanc des platanes a lieu alors.

Le domaine est réduit à 15 ha, et est vendu en 1936 à M. et Mme MICHEL. Les dernières vignes sont arrachées et transformées en prairies pour nourrir une douzaine de vaches. C'est la famille italienne BERTINO qui bénéficie du fermage.

La famille de BRANTES, descendante des fondateurs du domaine sous ce nom, acquiert le domaine des MICHEL en 1955.

La remise en l'état de l'ensemble commence.

GEOGRAPHIE DU DOMAINE

Le domaine de BRANTES est implanté dans le paysage très plat de la plaine de Sorgues. L'irrigation et les "sorgues" maintiennent une forte humidité qui favorise la croissance de la végétation. Ainsi s'explique l'ampleur des bois de platanes et des arbres d'alignement, peupliers et platanes, aussi bien dans la propriété que le long des chemins qui la bordent.

De grandes voies de communication passent non loin du domaine. A l'Ouest, la voie ferrée Paris - le Sud de la France, à l'Est, l'Autoroute du Soleil, et plus proche la voie départementale D6.

Il faut remarquer combien l'implantation de bois très denses au Nord de la propriété est judicieuse pour abriter au mieux l'habitation du "Mistrail" particulièrement violent dans la plaine du Rhône. L'accès aux bâtiments se fait par le Nord et traverse ce bois de platanes, rejets de ceux plantés par le Comte de CESSAC et abattus en 1930. Ce bois de platanes, plantation exceptionnelle, est structuré par des allées cavalières bordées de buis taillés haut et menant à des fabriques.

Le jardin d'agrément s'étend au Sud de la maison d'habitation ; il est limité au Sud par un grand mur. L'orangeerie le borde à l'Est. Ce jardin a été redessiné en 1959 par M. Mogens TWEDDE.

A l'Ouest de ce jardin, se trouvent le jardin fleuriste et des prés, dont la destination ancienne est imprécise. C'est en limite de ces deux jardins que se trouve le magnolia planté par le Comte de CESSAC en 1815.

A l'Ouest du bâtiment d'habitation et de la cour d'entrée se trouvent les bâtiments de la ferme : habitation, remises, granges, étable (pour une douzaine de vaches), etc..., prolongés par le vaste enclos du potager.

Au Sud, adossé au grand mur de clôture, se trouve le verger ; il bénéficie du micro-climat créé par ce mur.

Enfin, entre le verger et le chemin de l'Autière se trouvent les grands prés qui fournissent le fourrage du bétail de la ferme.

Ce domaine a l'intérêt de présenter l'ensemble des espaces nécessaires à la rentabilité d'un domaine.

L'habitat du maître de maison est accompagné du jardin d'agrément, mais aussi du potager et du verger. Les bâtiments de la ferme (encore en exploitation par l'élevage des vaches laitières) comprennent toutes les dépendances nécessaires (étable, remises, granges, etc...)

.../...

ARCHITECTURE

Le Château de Brantes est constitué d'un bâtiment orienté Nord-Sud accompagné d'une aile en retour sur la cour, la bordant à l'Ouest, et d'une orangerie sur le jardin le bordant à l'Est.

La façade Nord du bâtiment principal présente sur la cour un avant-corps légèrement saillant, constitué de pilastres aux chapiteaux simplement épaulés et d'un fronton triangulaire, dont la sculpture est également restée à l'état d'épannelage.

Sans doute, au début du XIXème siècle, un péristyle de colonnes toscanes a été élevé en avant : il supporte une terrasse bordée de vases de pierre.

La façade Sud, assez étendue, comporte 10 porte-fenêtres au rez-de-chaussée et autant de fenêtres à l'étage. Les clefs d'arc du rez-de-chaussée sont sculptées.

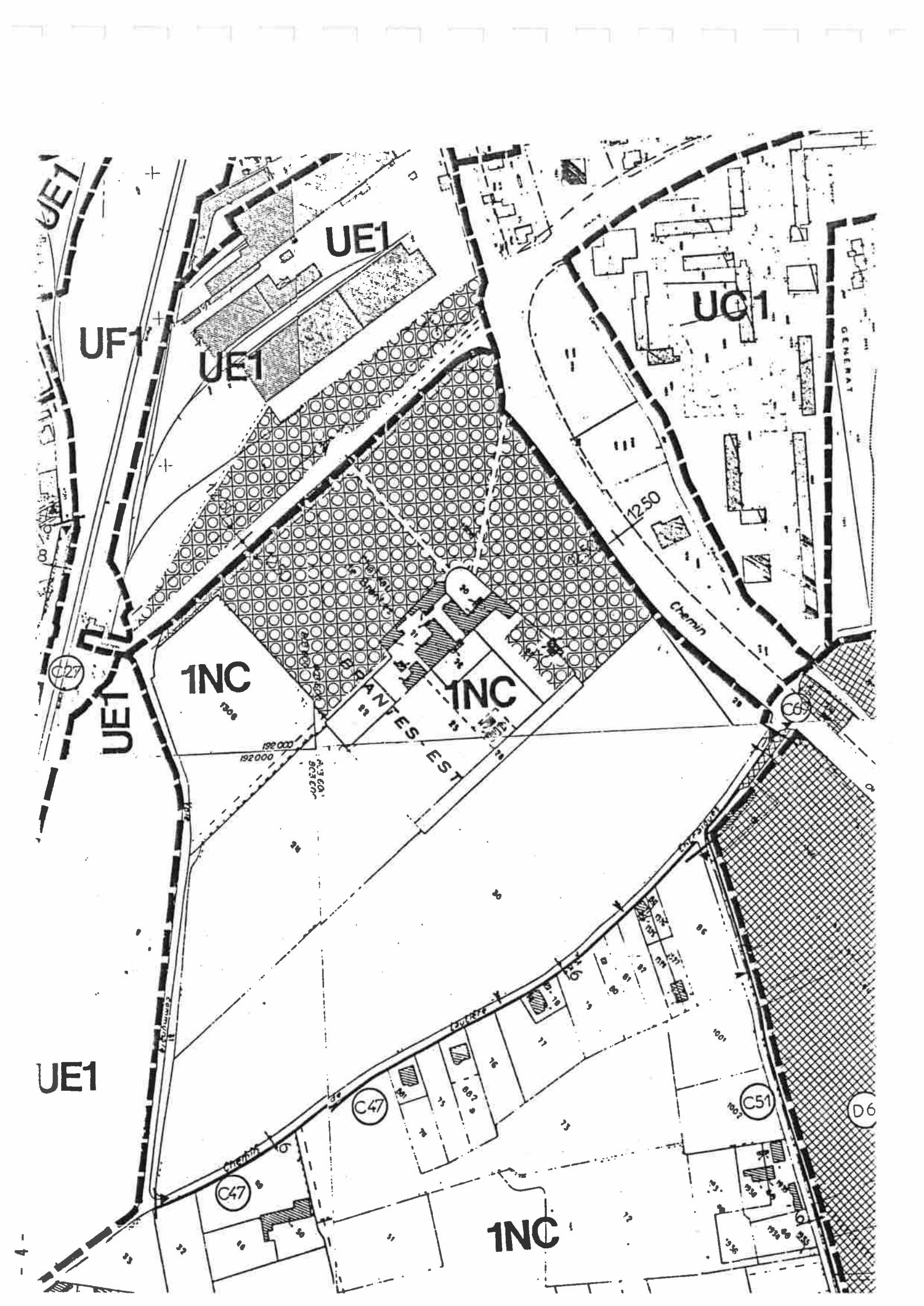
En retour, l'ancienne orangerie, transformée en salon, borde le jardin à l'Est.

Le bâtiment, limitant la cour à l'Ouest, paraît être plus ancien au moins dans la partie basse.

Une restauration discrète a eu lieu dans les années 1950 : elle a permis de compléter la cour d'entrée par des grilles et un portail d'entrée à piliers de pierres surmontés de vases décoratifs. Les jardins ont été alors redessinés.

Les bâtiments d'exploitation, généralement en bon état, couverts de tuiles "canal", ont été évitamment remaniés et adaptés au cours des temps, mais certaines parties - le bâtiment à arcades notamment - doivent dater de la fin du XVIIIème siècle.

Ainsi qu'il a été noté plus haut, une partie non négligeable de l'intérêt de ces constructions est de présenter l'ensemble des bâtiments d'un domaine d'autrefois, s'efforçant de vivre en autarcie.



L'URBANISME AUTOUR DU DOMAINE

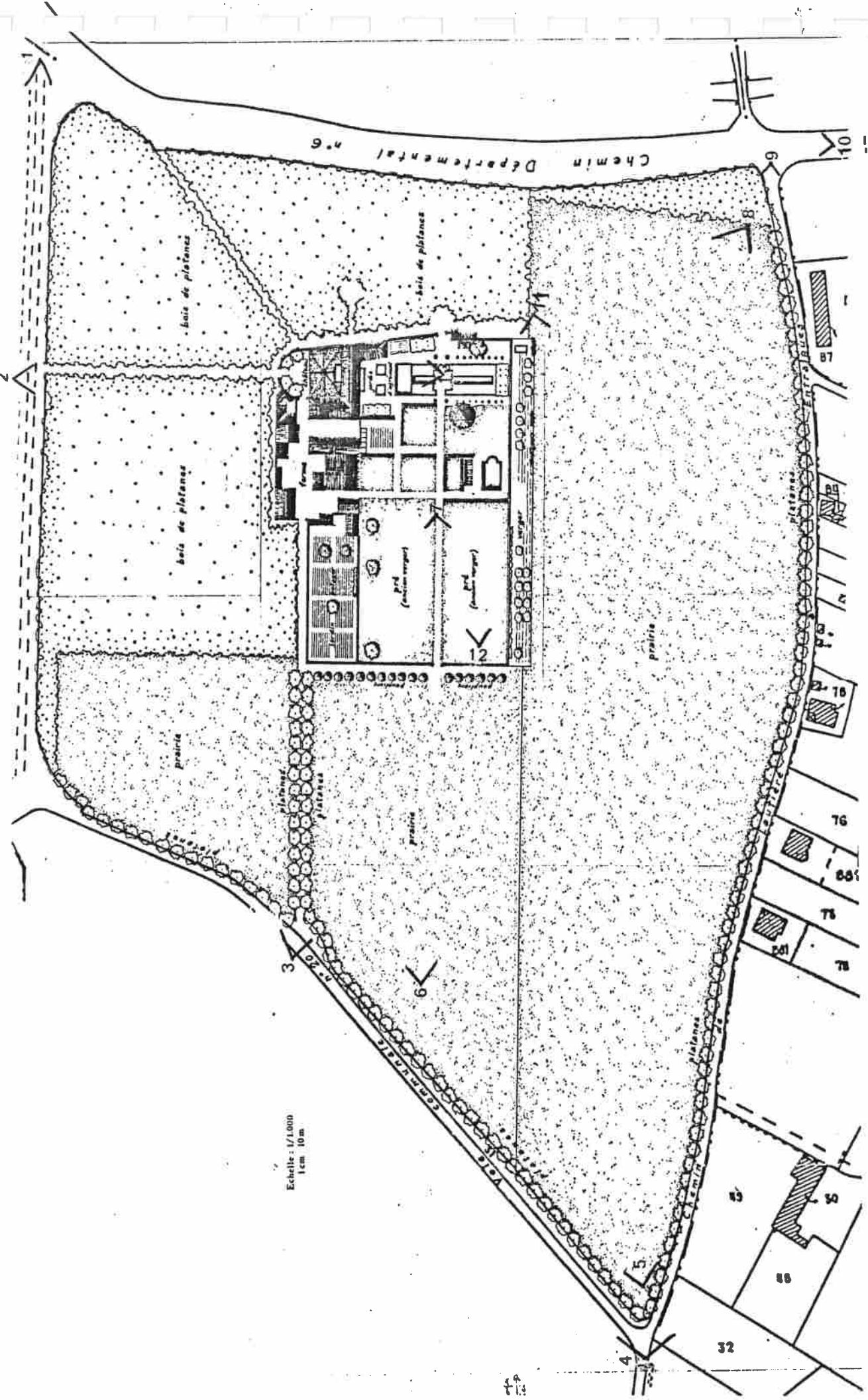
Depuis une trentaine d'années, la commune de Sorgues s'est considérablement étendue autant par la construction d'habitations (collectives ou individuelles) que par l'implantation de bâtiments industriels divers.

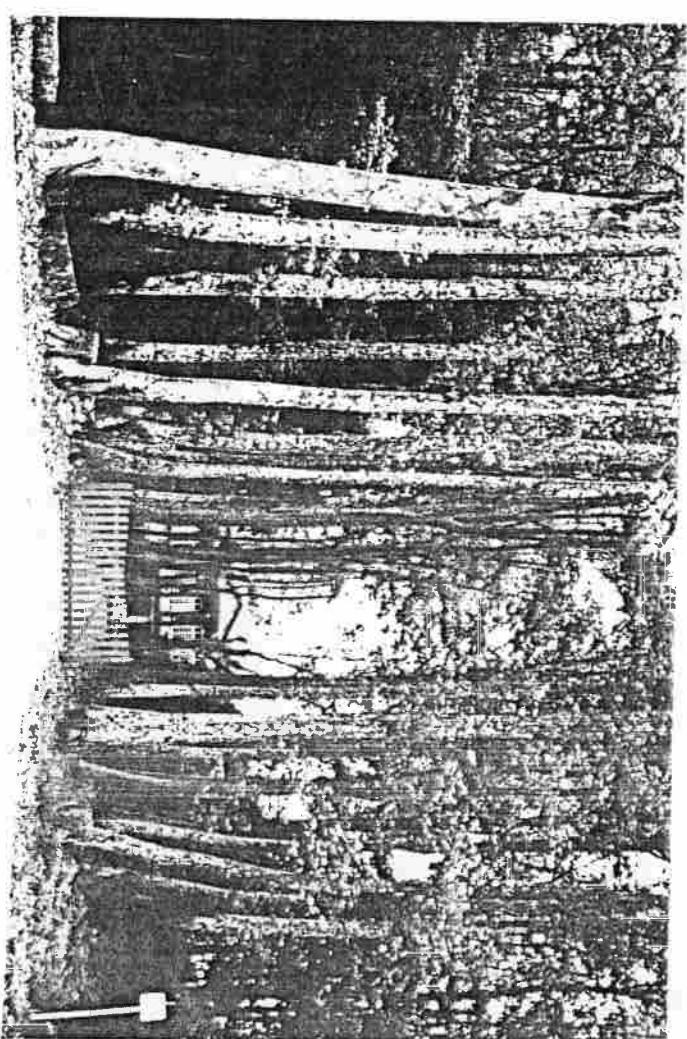
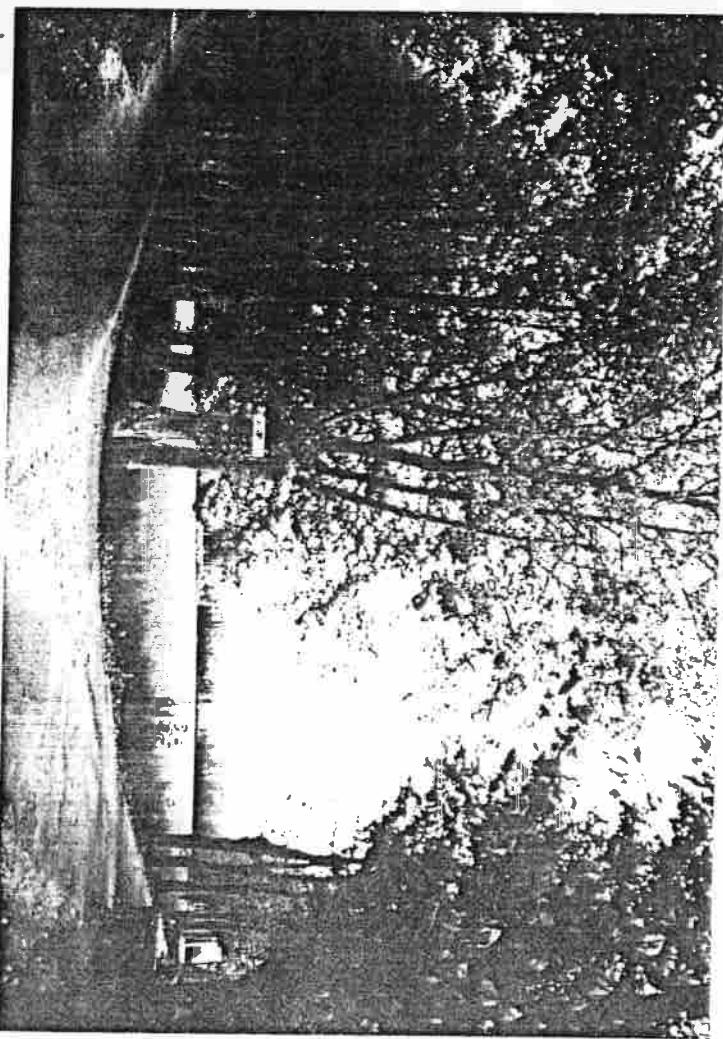
La ville de Sorgues était jadis entourée de nombreux domaines du même type que celui de Brantes, mais la plupart ont soit disparu complètement, soit été réduits à leur bâtiment principal par l'utilisation des terres disponibles pour la construction.

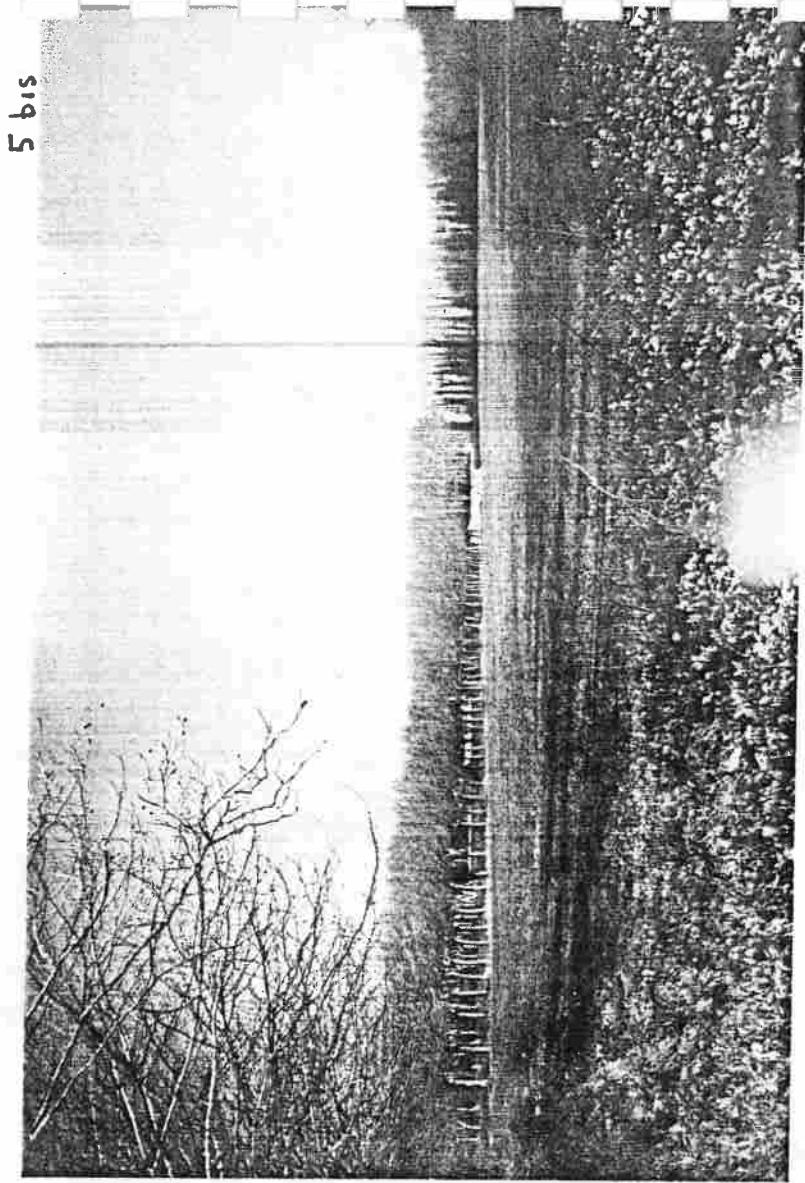
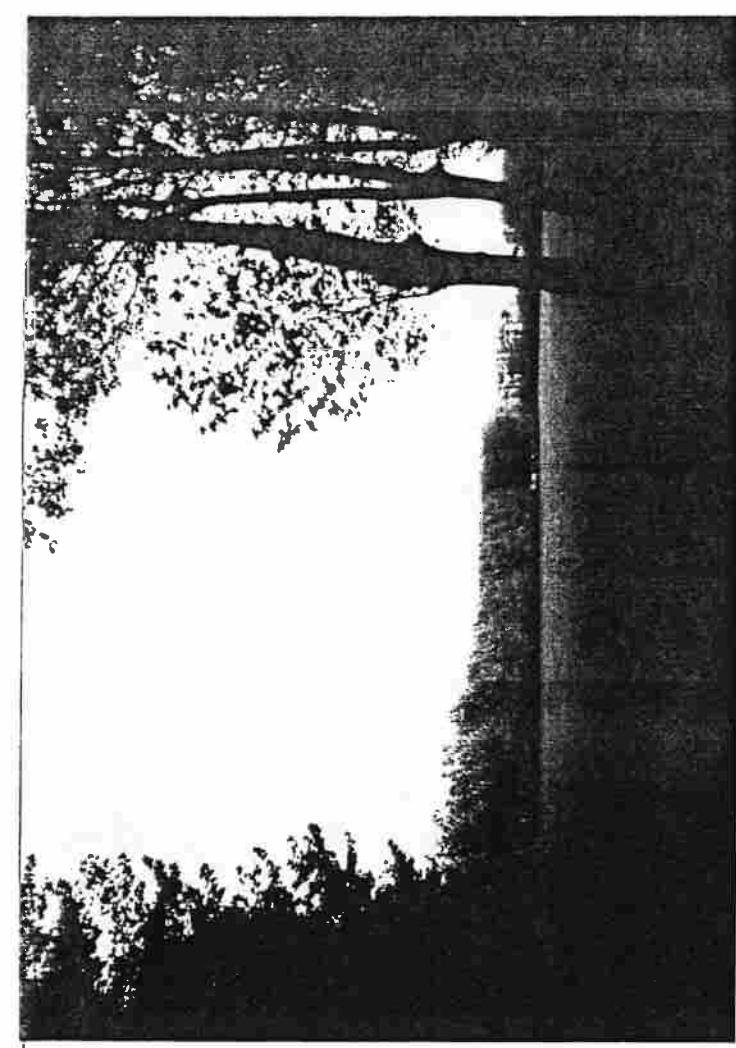
Brantes se trouve être à la fois un des derniers domaines encore en exploitation, et en même temps à la limite actuelle de l'urbanisation en cours.

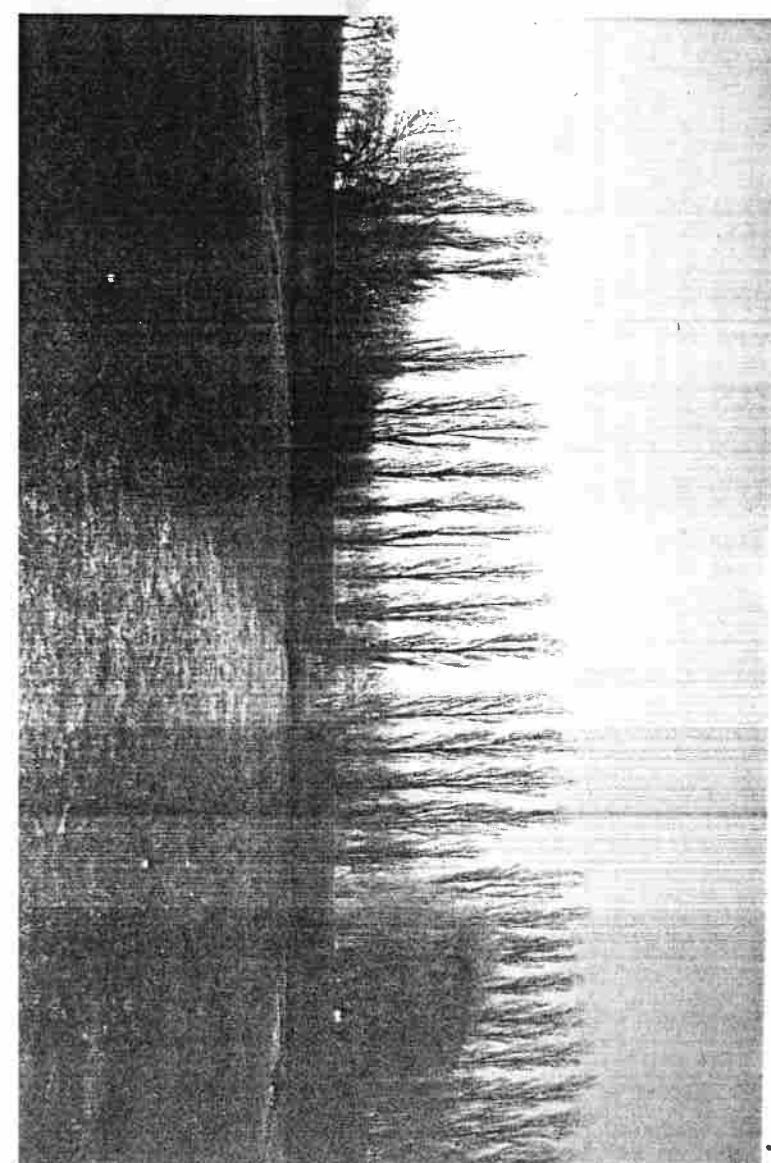
Aussi, la conservation de cet ensemble de bois et de terres agricoles est nécessaire à la bonne préservation des abords du château.

.../...

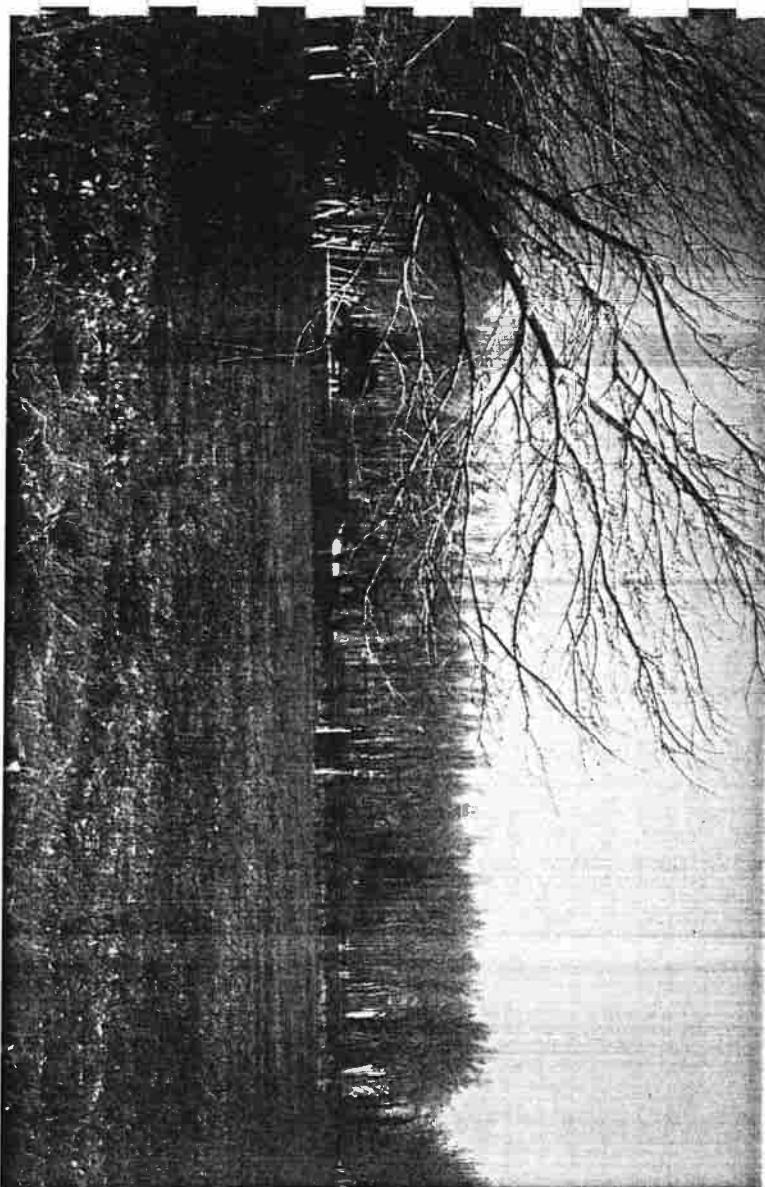








7

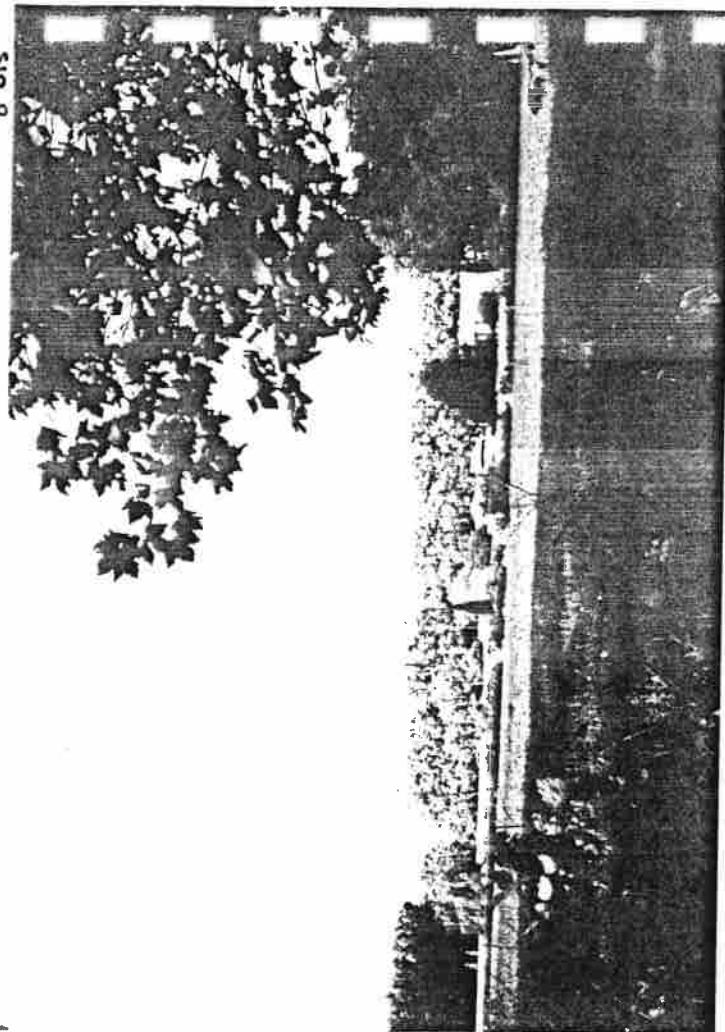


6

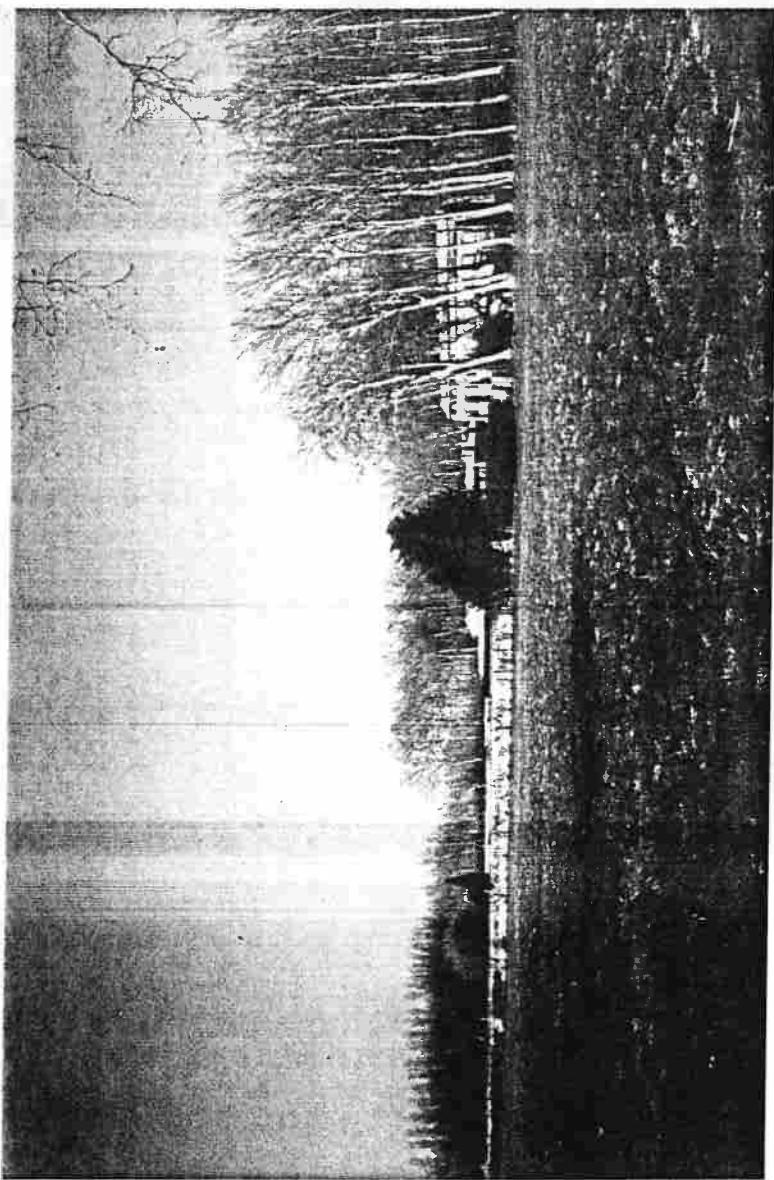
-

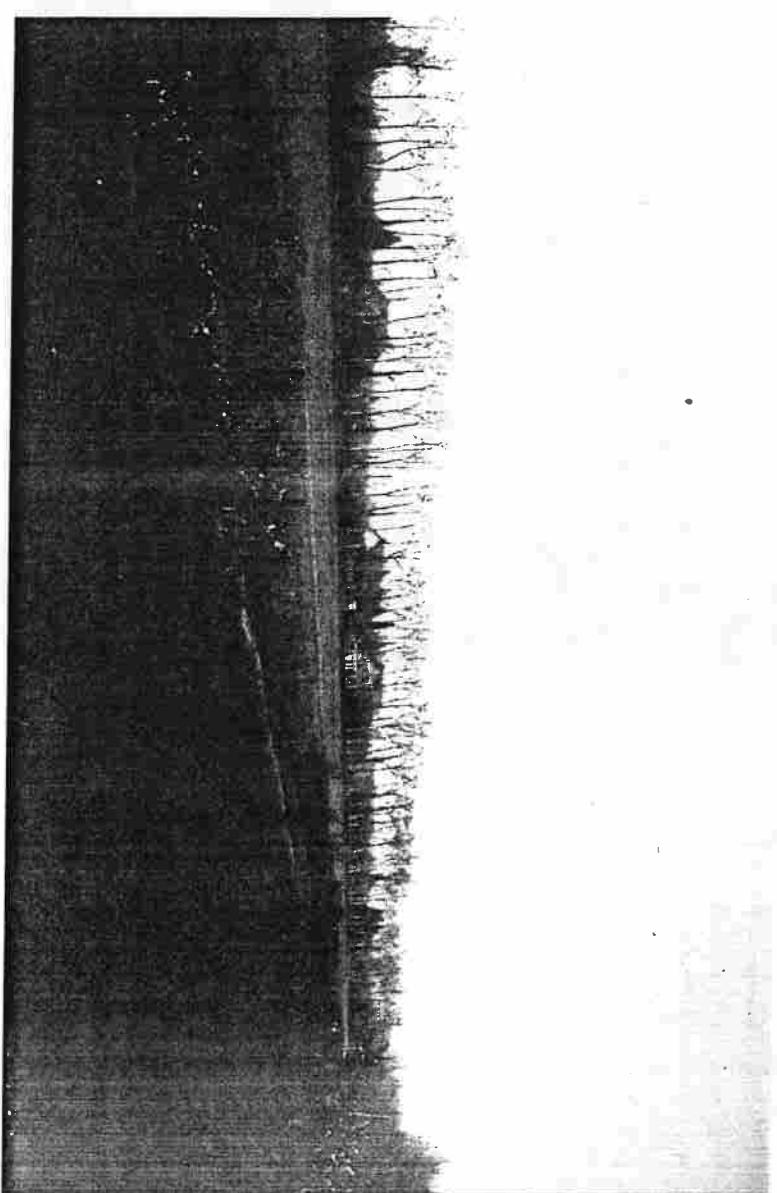
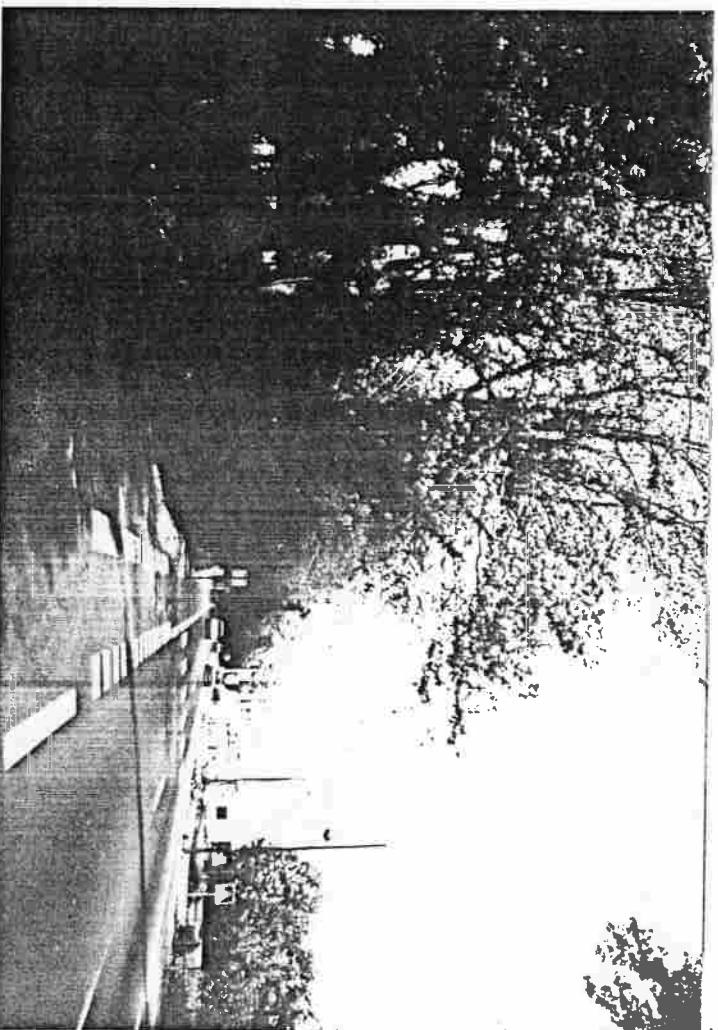
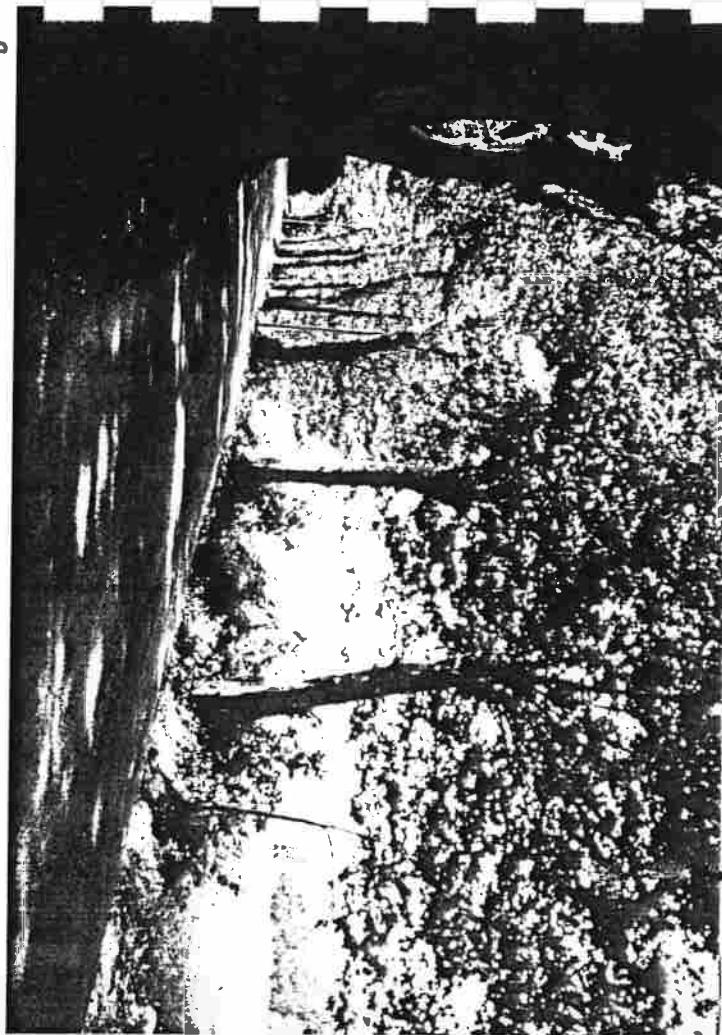
7 8 9 10 11 12 13 14

8 bis

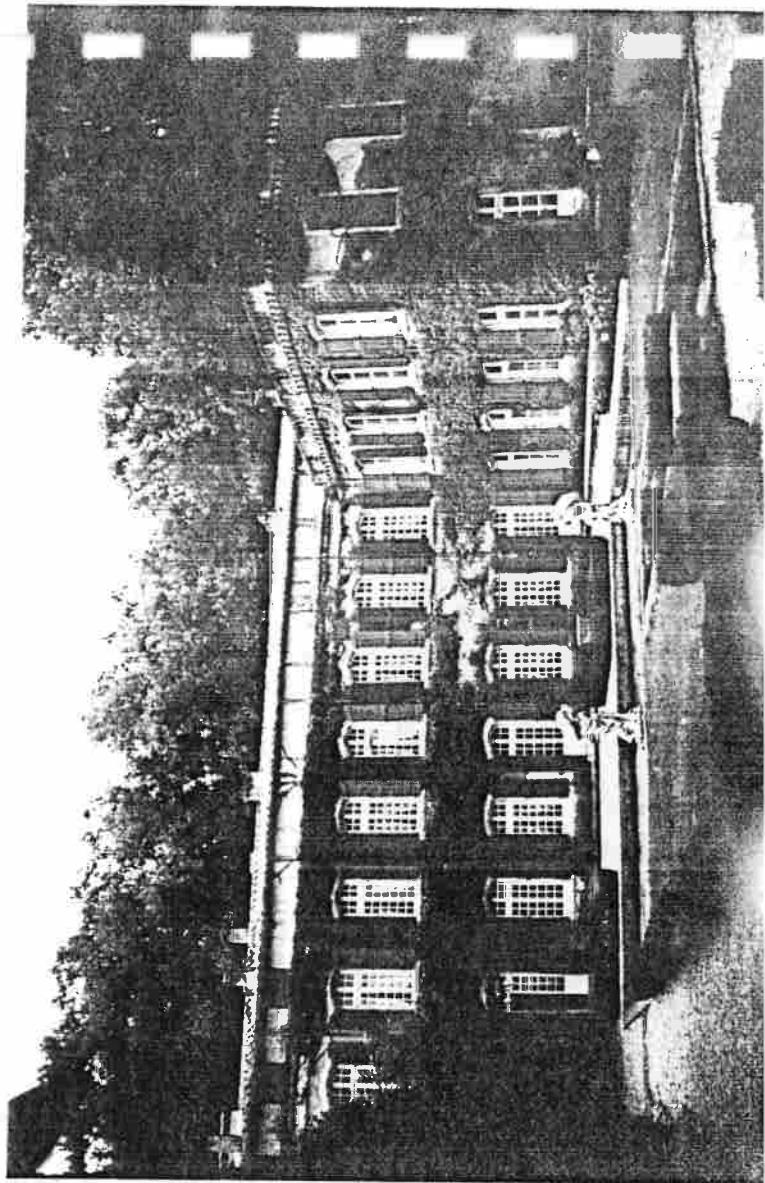


8

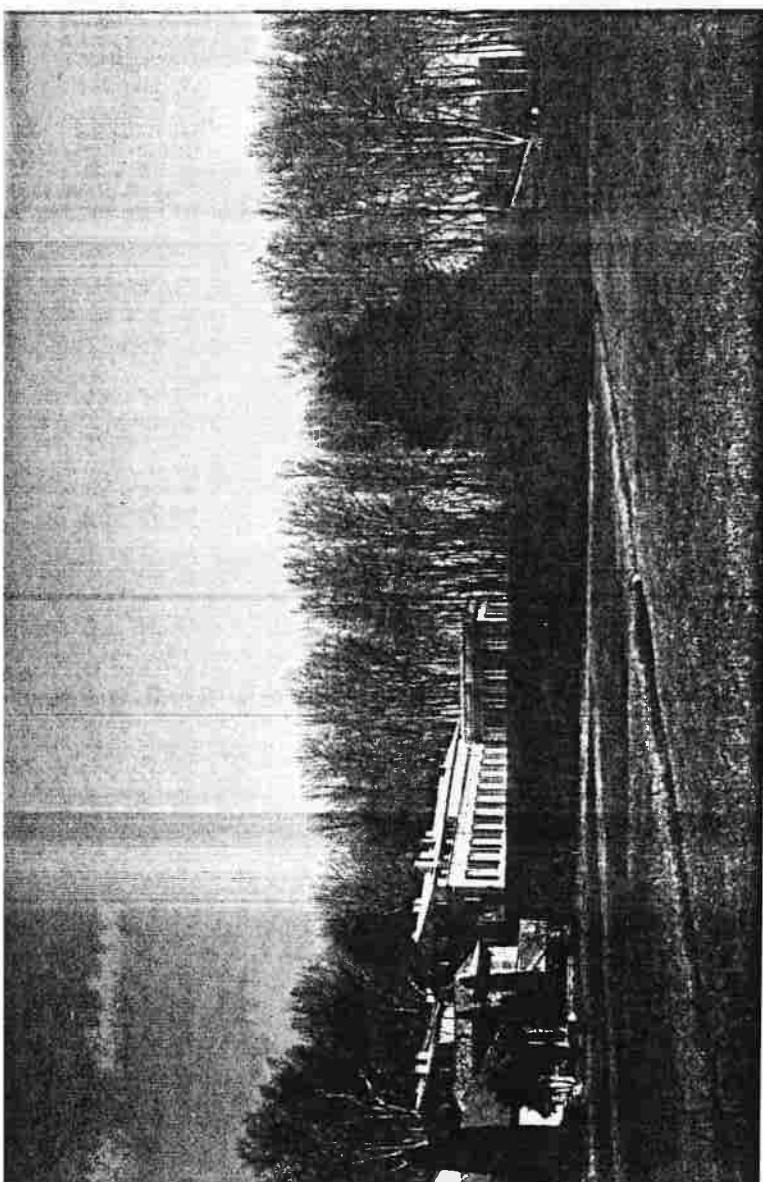




13



12



JUSTIFICATION DE LA CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.

La proposition faite par la COREPHAE d'inscrire à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les bâtiments du Château de Brantes entraîne la surveillance des abords du monument dans un rayon de 500 mètres autour de celui-ci.

La zone ainsi définie s'étend sur des territoires de la commune très différenciés et occasionnellement n'ayant aucune visibilité avec le monument protégé, ce qui entraîne l'impossibilité d'appliquer la loi sur le respect des abords. De plus, sur certaines de ces zones, un urbanisme résolument actuel a déjà été pratiqué.

Aussi, apparaît-il nécessaire, pour ne pas entraver outre mesure les projets de développement urbain de la commune, d'étudier le champ de visibilité du château de Brantes et de le définir avec précision.

Du côté de l'entrée au Nord, les bois de platanes très denses et très élevés limitent la vue que l'on pourrait avoir depuis la route sur le bâtiment.

Ces bois s'étendent également le long de la limite Est du domaine et sur une profondeur appréciable qui se réduit de plus de la moitié sur la largeur du grand pré.

Aussi, on peut dire qu'au Nord et à l'Est, le champ de visibilité du château s'arrête aux routes Nord et au CD6. Ces deux voies sont d'ailleurs bordées de l'autre côté d'arbres d'alignement.

A l'Est, le C.V.O., qui limite la propriété, est bordé de platanes d'alignement dans le prolongement des bois de platanes déjà cités. De plus, cette voie s'écarte largement du bâtiment depuis le Nord vers le Sud. Aussi, depuis le carrefour du CVO avec le chemin de Lautières, on ne perçoit que les superstructures des bâtiments d'exploitation.

Depuis le chemin de Lautières, c'est seulement dans une séquence moyenne que l'on perçoit les parties hautes des bâtiments suivant l'axe principal du château.

Les différents espaces qui l'entourent : jardins d'agrément, fleurs, etc., sont clos de murs en maçonnerie et créent déjà une première zone de perception rapprochée des constructions. Il en est sensiblement de même pour les bâtiments d'exploitation par les murs du potager et du pré, au Sud de celui-ci.

.../...

Le grand pré constitue un recul naturel très important par rapport au mur du verger.

Notons aussi que la zone au Sud du chemin de Lautières est déjà considérablement bâtie de maisons individuelles avec jardins qui n'apportent pas de gêne visuelle sensible malgré la disparité de ces architectures peu élevées.

Aussi, dans la mesure où la conservation de tous les arbres d'alignement existants des deux côtés des voies cernant le domaine est assurée, on peut considérer que la zone de protection du Château est garantie par l'étendue du domaine dans sa superficie actuelle.

DELIMITATION DE LA Z.P.P.A.U.

La Z.P.P.A.U. garantissant la mise en valeur et la préservation du château de Brantes pourrait être limitée :

- au Nord, par l'allée de Brantes,
- à l'Est, le CD n°6 de Caumont à Sorgues,
- au Sud, le chemin de Lautières à Entraigues,
- à l'Est, le C.V. n° 20.

.../...

REGLEMENTATION DE LA Z.P.P.A.U.

Conservation du paysage :

Article 1 :

Les plantations des bois devront être maintenues ou renouvelées.

Article 2 :

Toutes les plantations d'alignement incluses dans le domaine ou le bordant, tous les alignements à doubles rangées, devront être maintenus ou renouvelés, notamment le long des roubines.

Article 3 :

Toutes les parties du domaine :

- prairies et prés,
- verger,
- potager,
- jardin d'agrément et à fleurs,
- bois

seront conservées dans leur fonction actuelle. La végétation sera maintenue ou renouvelée avec les essences actuelles dans la mesure du possible, pour les arbres de haute tige. L'espace au Sud du potager, actuellement indifférencié, pourra être réaménagé mais ne comportera pas de constructions.

Article 4 :

Tous les murs existants seront maintenus. Leur hauteur et leur matériau resteront identiques au cas où des réparations devraient être faites.

Conservation de l'architecture :

Article 5 :

Le corps du bâtiment principal avec l'ancienne orangerie et l'aile Ouest en retour sur la cour d'entrée sera maintenu en l'état dans ses volumes, matériaux, couleurs, tant pour le couvert que pour le clos.

Article 6 :

Le même règlement s'applique au bâtiment de la ferme parallèle à l'aile Ouest du bâtiment principal.

Article 7 :

Pour les autres bâtiments d'exploitation,

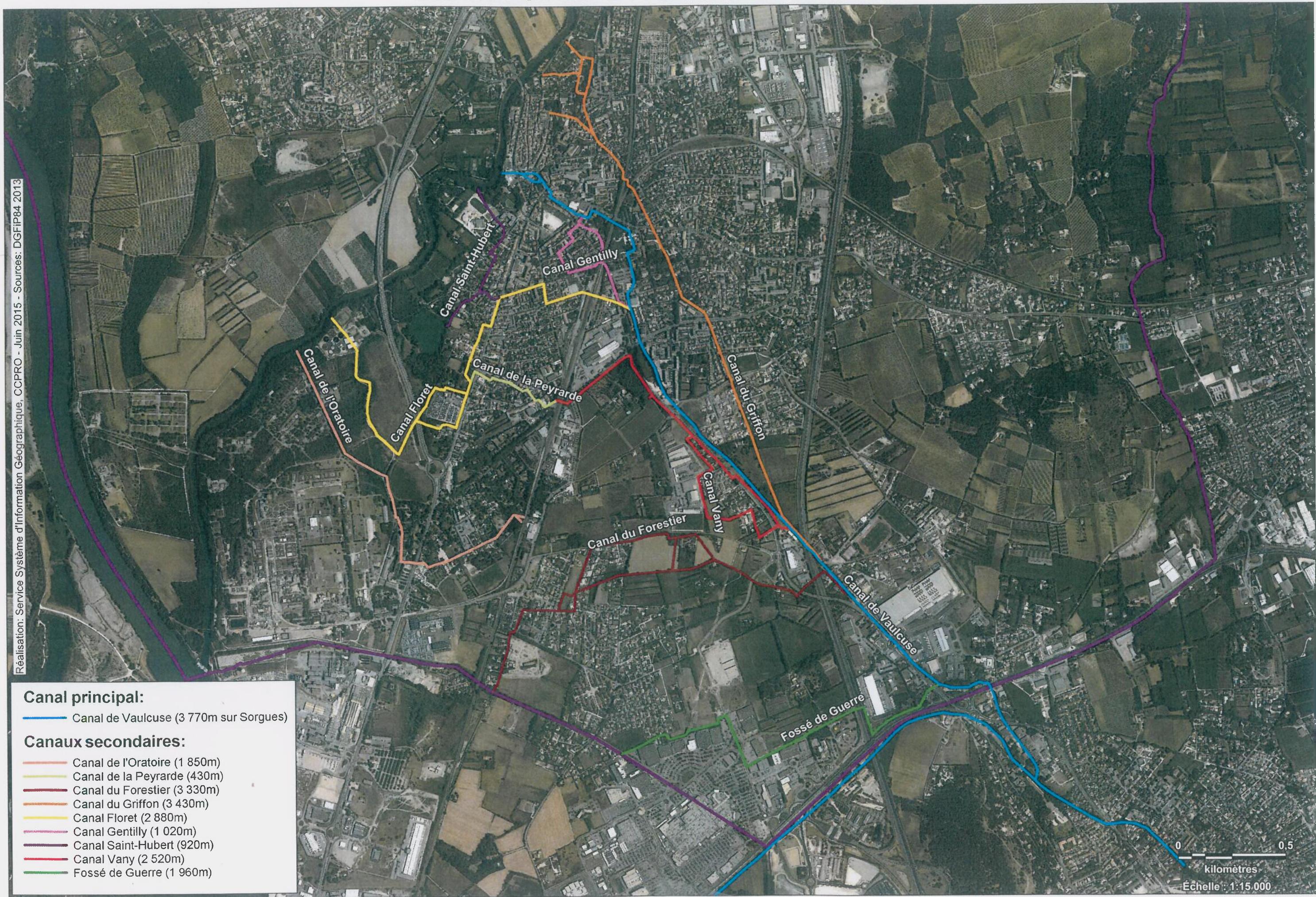
- l'implantation est libre dans le respect des grands alignements,
- les volumes ne doivent pas être sensiblement plus hauts que ceux des bâtiments existants. 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîte. Les matériaux extérieurs doivent être en harmonie avec ceux des bâtiments voisins dans leurs couleurs et leur mise en oeuvre.

* * *

Dossier élaboré par : - le Service Départemental de l'Architecture du Vaucluse
- la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

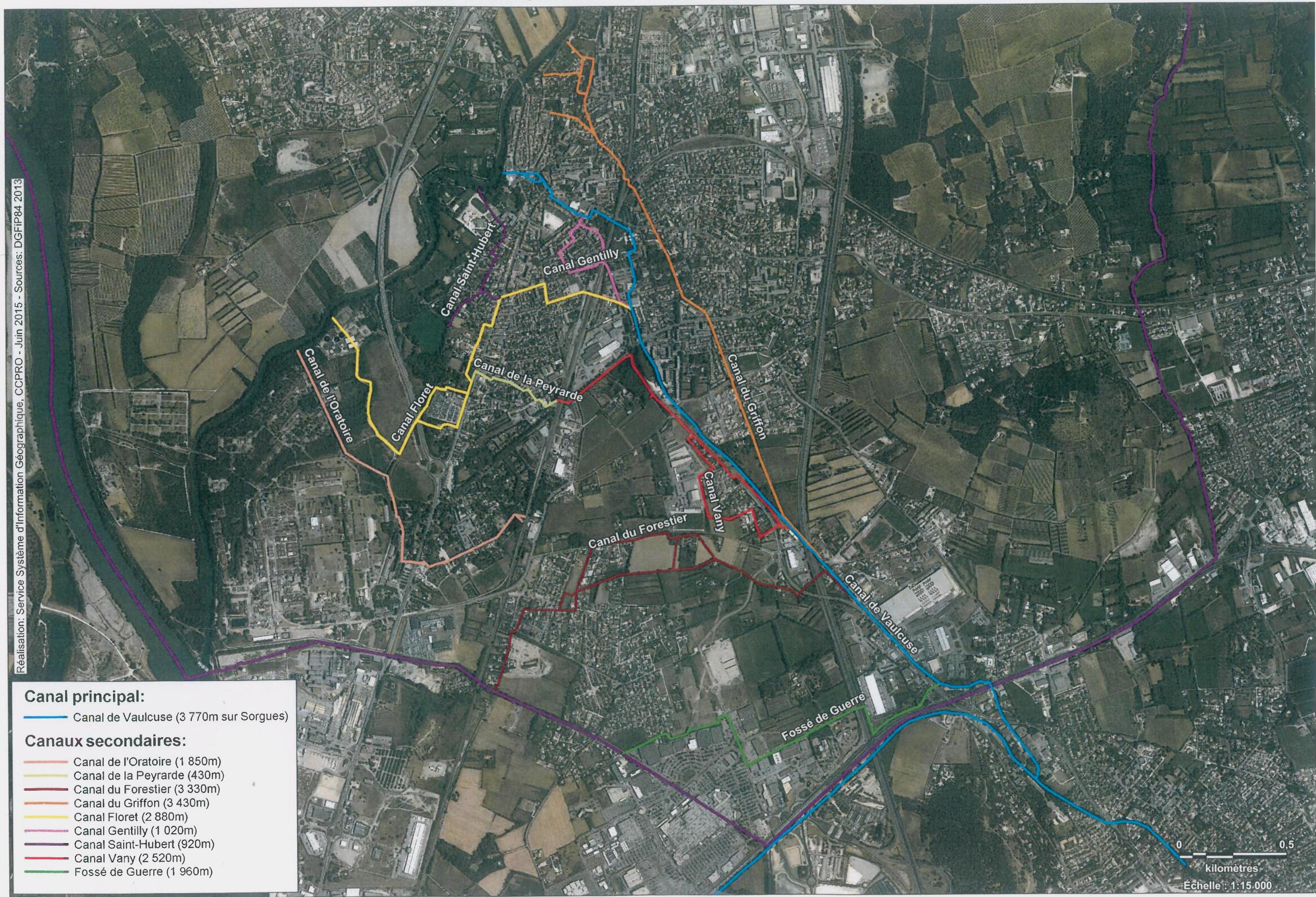
LES CANAUX SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Réalisation: Service Système d'Information Géographique, CCPRO - Juin 2015 - Sources: DGIFP84 2013



LES CANAUX SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Réalisation: Service Système d'Information Géographique, CCPRO - Juin 2015 - Sources: DGIFIP84 2013





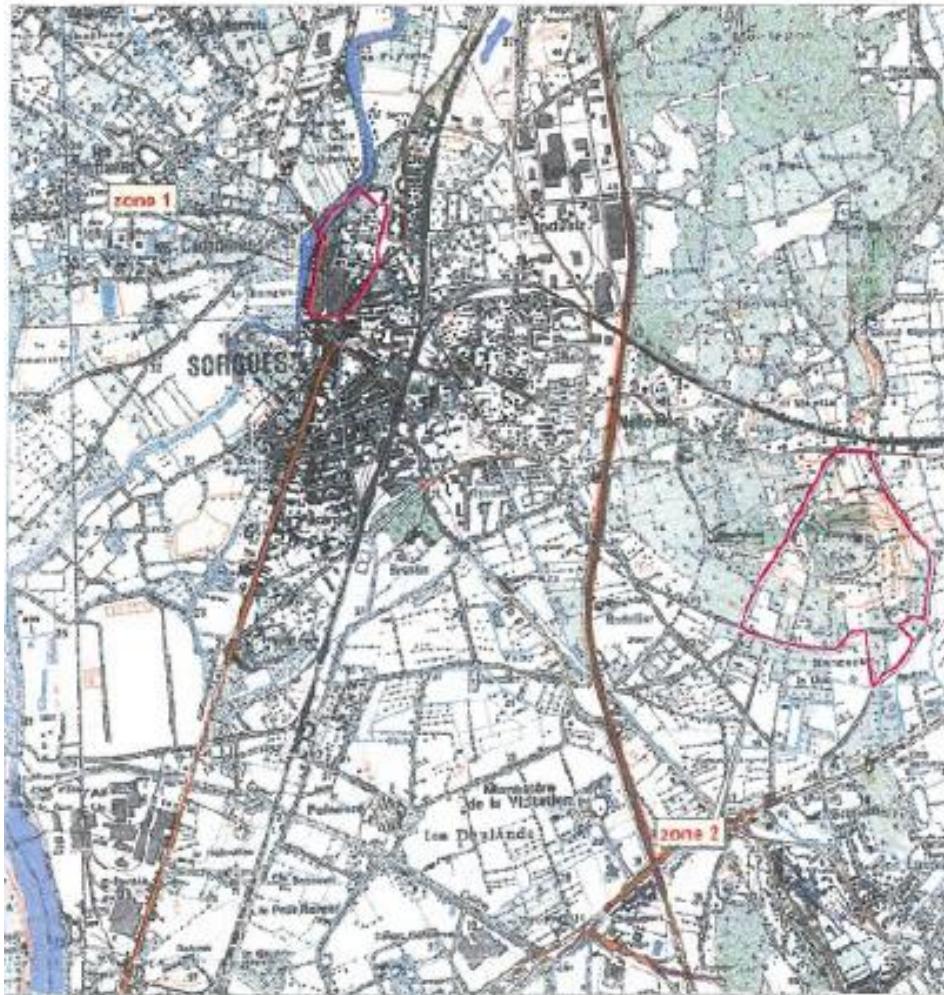
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Vaucluse, Sorgues : vue générale



Arrêté n° 54129-2003, pièces annexes 54129-II



zones 1 et 2 : emprise des zones de saisine

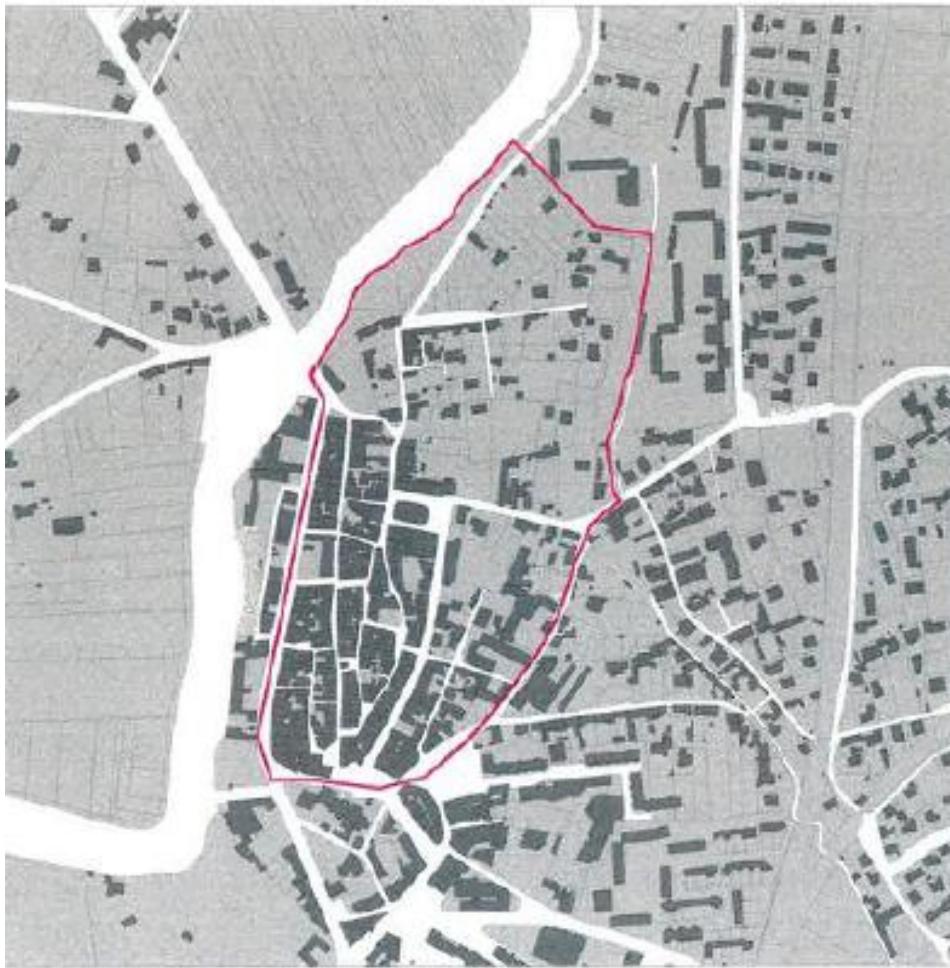


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Sorgues : vue détaillée de la zone 1 sur extrait cadastral

Secteurs DV(partie), DW(partie), BB(partie), DK(partie)

Arrêté n° 84129-2003, pièce annexée 84129-C2



zone 1 : centre ville, château pontifical



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Vaucluse, Sorgues : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral

Secteurs B7(partiel), C8(partiel), G8(partiel)

Arrêté n° 84129-2003, pièce annexe 84129-63



zone 2 : Lieu Mourre de Sèvre, La Marquette